



L'abus en direct par webcam

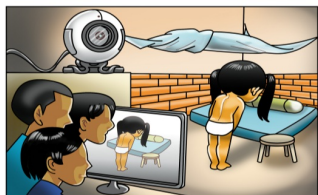
DEFINITION

L'ABUS EN DIRECT PAR WEBCAM

L'abus sexuel en direct par webcam a lieu lorsqu'un enfant est forcé d'apparaître devant une webcam pour se livrer à un comportement sexuel ou faire l'objet d'abus sexuel.

Ces actes sont ensuite diffusés en direct par Internet à un client qui paye – le délinquant – qui visionne et/ou demande un type particulier d'abus à perpétrer par webcam en temps réel.

Infraction pénale



L'abus en direct par webcam n'est explicitement pénalisé dans aucun des cadres juridiques régionaux ou international pertinent relatifs à l'exploitation sexuelle des enfants.

Néanmoins, la Convention de Lanzarote pénalise le fait de contraindre un enfant à participer à des spectacles pornographiques (Art. 21(1)(a-b) et d'assister, en connaissance de cause, à des spectacles pornographiques impliquant la participation d'enfants (c). De plus, elle pénalise également la complicité et tentative (Art.24) qui pourrait s'appliquer aux personnes facilitant ou encourageant l'infraction.

Le Protocol Facultatif à la Convention relative aux Droits de l'Enfant sur la Vente d'enfants, Art. 3(1)(a) pénalise le fait d'offrir, de remettre, ou d'accepter un enfant, quel que soit le moyen utilisé, aux fins d'exploitation sexuelle de l'enfant. De la même manière, la Convention 182 de l'OIT, Art. 3(b), pénalise l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de [...] spectacles pornographiques. Ces articles pourraient être interprétés comme englobant des faits relatifs à la diffusion en direct d'abus par les auteurs comme les facilitateurs.

En général, les conventions régionales et internationales relatives à la pornographie mettant en scène des enfants ne peuvent s'appliquer à la question de la diffusion en direct d'abus sexuel car l'abus ou la performance n'est généralement pas enregistrée. Ainsi, elle ne peut être « produite, possédée ou disséminée » comme l'exige la formulation actuelle des cadres juridiques régionaux et internationaux pertinents.

Les auteurs et leur modus operandi

- Les auteurs visionnant une diffusion en direct d'abus d'enfant par webcam obtiennent généralement accès par des facilitateurs;
- Les facilitateurs sont parfois la famille de l'enfant ou des membres de sa communauté qui forcent l'enfant à exécuter une performance devant la webcam et communiquent avec et sollicitent des clients (potentiels);
- L'auteur et le facilitateur ou l'enfant s'accordent sur une heure et une date à laquelle l'abus aura lieu et l'auteur se connectera. Ces rendez-vous sont pris via forum, courriel ou téléphone;
- De plus, les parties impliquées se mettent d'accord sur un prix que l'auteur payera, généralement par le biais de services de paiement légitimes ordinaires. Le montant payé est généralement petit pour éviter d'élever des suspicions liées à la transaction;
- Différentes plateformes sont utilisées pour diffuser l'abus par Internet. Ceci permet aux auteurs de visionner l'abus en temps réel ou de le diriger à travers la discussion ou la fonction voix;
- Dans certaines communautés, il peut y avoir un niveau de tolérance sociale permettant le crime. Ceci est lié à plusieurs facteurs tels que la pauvreté et une compréhension limitée d'Internet, des implications pour l'enfant ou de l'illégalité de ces faits. La diffusion en direct d'abus sexuels peut alors sembler offrir une source de revenu facile.

Que pouvez-vous faire ?



Sensibiliser les communautés au sens large sur l'illégalité, l'impact et les risques liés à la diffusion en direct d'abus sexuels d'enfants ;



Promouvoir des cadres juridiques plus forts pénalisant spécifiquement la diffusion en direct d'abus ou les spectacles pornographiques;



Promouvoir de meilleures ressources pour les organismes d'application des lois afin de faire face à ce problème;



Promouvoir et coopérer avec les institutions financières pour repérer et enquêter sur des transactions douteuses qui pourraient être liées au crime.